|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/17/7 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 17 février 2016 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑septième session**

**Genève, 11 – 15 avril 2016**

renforcement et Développement du Secteur de l’Audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays Africains – phase ii

*Document établi par le Secrétariat*

1. L’annexe du présent document, contenant la proposition de projet sur le *renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II*, a trait aux recommandations nos 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Le coût de ce projet est estimé à 540 000 francs suisses, dont 430 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 110 000 francs suisses pour les dépenses de personnel.
2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**RECOMMANDATIONS Nos** **1, 2, 4, 10 ET 11 DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

**DESCRIPTIF DU PROJET**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. RÉSUMÉ | | |
| Cote du projet : | *DA\_1\_2\_4\_10\_11* | |
| Titre | Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II | |
| Recommandation(s) du Plan d’action pour le développement | Recommandation n° 1 L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et les procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 2*  Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.  Recommandation n° 4  Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Recommandation n° 10  Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 11*  Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | |
| Brève description du projet | La viabilité des industries du cinéma et de la télévision (ci‑après le “secteur de l’audiovisuel”) constitue un enjeu essentiel, tandis que le passage au numérique qui s’effectue en Afrique offre une occasion significative de stimuler l’économie locale de la production cinématographique et des contenus audiovisuels.  La phase I du projet, qui fait l’objet du document CDIP/9/13, a montré qu’au Sénégal, au Burkina Faso et au Kenya, le droit d’auteur ne joue qu’un rôle marginal dans le financement, ainsi que dans l’exploitation et la distribution des œuvres audiovisuelles.  Les parties prenantes dans le secteur de l’audiovisuel ont une connaissance limitée du droit d’auteur et n’ont pas accès aux formations, aux ressources et aux avis juridiques spécialisés. En conséquence, les contrats sont souvent inexistants, ce qui engendre une incertitude en matière de propriété des droits, compromettant ainsi les possibilités de financement et d’investissement pour les producteurs. De même, les recettes générées par les titulaires des droits sont loin d’être suffisantes pour financer une industrie viable, en raison du manque de possibilités de distribution et d’exploitation. Une utilisation plus efficace du droit d’auteur offre de réelles possibilités de renforcer le secteur, à condition que le processus soit étayé par les changements structurels appropriés.  Le projet vise à fournir aux professionnels du cinéma des outils pratiques pour mieux utiliser le cadre du droit d’auteur afin de mobiliser des fonds et de disposer des sources de recettes grâce à une amélioration des pratiques en matière de contrats, à une meilleure gestion des droits et à la mise en place de filières de distribution et de sources de recettes au moyen de la création de chaînes de valeur. La phase II du projet crée une nouvelle dynamique en vue de consolider la viabilité et l’efficacité du projet. Elle mettra à profit la phase I, qui a jeté les bases d’une meilleure compréhension et d’une connaissance plus approfondie de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans ce domaine et de la fourniture d’un appui continu aux professionnels de ce secteur, ce qui demeure essentiel pour d’obtenir des résultats tangibles dans le cadre des pratiques professionnelles. | |
| Programme(s) mis en œuvre | Programme 3 | |
| Liens avec d’autres programmes concernés/projet(s) du Plan d’action pour le développement | Programmes 9, 11,15, 16 et 17 | |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Programme 3  Renforcement des capacités et des compétences pour l’utilisation et la gestion efficaces du droit d’auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l’exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d’appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l’ère du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel. | |
| Durée du projet | *30 mois* | |
| Budget du projet | Dépenses de personnel : 110 000 francs suisses  Dépenses hors personnel : 430 000 francs suisses  Total : 540 000 francs suisses | |
| 2. DESCRIPTIF DU PROJET | | |
| * 1. Résultats de la phase I | | |
| La phase I a développé les connaissances en matière d’utilisation du système de propriété intellectuelle au sein du secteur de l’audiovisuel, notamment en ce qui concerne la création d’une chaîne de valeur des droits afin d’attirer les investissements, et elle a contribué à faire mieux connaître le potentiel de la propriété intellectuelle. Les initiatives menées dans le cadre du projet ont contribué à établir des cadres et des structures applicables au droit d’auteur, notamment en donnant des orientations lors de l’élaboration des lois et politiques pertinentes et en appuyant les transactions et la gestion des droits grâce, en particulier, à la mise en place de nouvelles organisations de gestion collective au Kenya et au Sénégal, ainsi qu’au renforcement des capacités des organisations de gestion collective déjà en place au Burkina Faso. Compte tenu du faible niveau de connaissance de la propriété intellectuelle, parvenir à apporter des changements substantiels à l’utilisation effective de la propriété intellectuelle dans le délai de 32 mois fixé pour l’exécution du projet constituait un défi majeur. Néanmoins, selon les informations recueillies, des exemples des changements souhaités ont pu être constatés : certains professionnels du secteur ont commencé à acquérir des connaissances et des méthodes concrètes qu’ils ont pu incorporer avantageusement dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes, et ils ont commencé à recourir de plus en plus à des contrats pour les accords de financement et de distribution. Voir le rapport d’évaluation, document CDIP/17/1. | | |
| 2.2. Objectifs de la phase II | | |
| L’émergence d’un secteur de l’audiovisuel axé sur le marché offre des possibilités uniques de transformation socioculturelle en Afrique, par le biais du développement des infrastructures, de la promotion touristique, des investissements et de la création d’emplois. Il s’agit de l’un des atouts les plus créatifs de l’économie du savoir et d’un secteur crucial pour la croissance économique et le développement en Afrique, ainsi qu’en témoigne la Déclaration de Dakar sur la propriété intellectuelle pour l’Afrique, adoptée lors de la Conférence ministérielle qui s’est tenue à Dakar (Sénégal) du 3 au 5 novembre 2015 : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/africa/en/ompi_pi_dak_15/ompi_pi_dak_15_declaration.pdf>  La diffusion des nouvelles technologies a poussé une nouvelle génération de cinéastes indépendants motivés à entrer sur les marchés mondiaux et a aussi eu une incidence sur la valeur des différents droits de propriété intellectuelle dans l’industrie cinématographique. Parallèlement, le marché africain de l’audiovisuel doit faire face à des défis considérables, ainsi qu’en témoignent les conséquences à long terme du passage à la télévision numérique, qui favorisera un accroissement considérable du nombre de chaînes et l’apparition de nouveaux services audiovisuels sur tout le continent, tels que les services en ligne de vidéo à la demande (VOD) ou les services de télévision par protocole Internet (IPTV), y compris les services destinés aux téléphones intelligents. | | |
| Tandis que la nouvelle infrastructure numérique contribue à ouvrir de nouvelles perspectives en matière de création de contenu local, les professionnels du secteur sont préoccupés par la viabilité de ce marché en évolution, qui reste dominé par les petites et moyennes entreprises, un marché publicitaire stagnant et des entreprises audiovisuelles de petite taille, incapables de concéder des licences pour leurs contenus à des niveaux de prix soutenables sur le marché en raison d’un faible niveau de compétences et de l’absence d’infrastructures d’appui. Le passage au numérique demeure une occasion de revitaliser l’économie locale de contenus cinématographiques et audiovisuels, afin de l’intégrer dans les politiques de développement. Les pays devraient redoubler d’efforts en vue de protéger et de promouvoir les intérêts de leurs industries cinématographiques en se fondant sur les pratiques reconnues afin d’encourager la confiance en matière d’investissement et de permettre à la communauté des créateurs de maximiser la valeur de leurs actifs de création.  Au cours des derniers mois, l’OMPI a enregistré une demande accrue de participation au projet, par le biais de manifestations d’intérêt officielles. L’équipe de gestion du projet a répondu à ces demandes en permettant à un nombre limité d’observateurs de trois pays (la Côte d’Ivoire, l’Ouganda et le Maroc) de participer à certaines activités de formation. Toutefois, étant donné que le projet a adopté une approche essentiellement fondée sur le contexte local propre à chaque pays et expressément adaptée à ses réalités nationales, il ne serait pas envisageable d’inclure tous les pays candidats dans la proposition de budget pour toute la durée du projet.  L’objectif de la phase II du projet est de consolider et d’élargir la portée des premiers résultats, tout en s’appuyant sur la dynamique existante et sur l’expertise acquise lors de la phase I, afin de favoriser le développement du secteur audiovisuel national et de renforcer la sécurité juridique.  La phase II vise à atteindre les objectifs suivants :   1. favoriser le développement du secteur de l’audiovisuel dans les pays bénéficiaires en professionnalisant les créateurs et les artistes et en approfondissant leur compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ce secteur, afin de gérer de manière efficace les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l’élaboration de stratégies et de plans d’affaires à chaque étape‑clé du processus de création cinématographique; 2. appuyer le développement et la distribution des contenus locaux grâce au renforcement des compétences permettant aux petites et moyennes entreprises de s’assurer des recettes sur les marchés locaux et internationaux; 3. accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur grâce à une amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles, notamment à travers le développement de l’infrastructure; et 4. assurer la promotion du respect du droit d’auteur. | | |
| * 1. Stratégie de mise en œuvre de la phase II   Lors de la phase II du projet, il est proposé :   1. d’adopter une approche de mise en œuvre adaptée à chaque pays bénéficiaire afin de lui offrir un appui sur mesure; 2. de renforcer la participation de différents pays à l’échelle régionale, afin de favoriser des échanges efficaces de données d’expérience et de synergies; 3. d’axer les activités sur les pays bénéficiaires actuels : le Sénégal, le Burkina Faso et le Kenya; et 4. d’inclure deux pays supplémentaires, le Maroc et la Côte d’Ivoire dans la stratégie de mise en œuvre.   Le choix de ces deux pays supplémentaires est fondé sur leur précédente participation en qualité d’observateurs à la phase I du projet, ainsi que sur le stade avancé de leur politique audiovisuelle et de leurs cadres institutionnels, qui favoriseront les échanges de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les pays. Lors de la phase I, les spécialistes ont régulièrement demandé à pouvoir bénéficier des pratiques et des données d’expérience émanant de marchés africains plus matures.  Les objectifs du projet seront atteints grâce à une combinaison d’activités de renforcement des capacités, de formation sur place, d’élaboration et d’utilisation de matériel didactique approprié, y compris le programme d’enseignement à distance concernant le droit d’auteur à l’intention des professionnels du cinéma en Afrique. La phase pédagogique initiale du programme d’enseignement à distance sera finalisée au cours de la phase II du projet et des éléments supplémentaires provenant des nouveaux ateliers de formation seront intégrés à l’enseignement en ligne afin d’étoffer le contenu des cours. Un module consacré au droit d’auteur à l’intention des juristes spécialisés dans l’audiovisuel sera également élaboré afin de compléter la composante d’enseignement à distance du projet. Ce module sera destiné aux juristes spécialisés dans le domaine du droit d’auteur qui ont besoin de renforcer leurs compétences afin d’assister les parties prenantes du secteur local de l’audiovisuel en Afrique.  L’exécution du projet restera basée sur un partenariat entre des consultants externes africains et internationaux ayant une expérience professionnelle reconnue, des organismes spécialisés actifs dans le secteur de l’audiovisuel et d’autres parties prenantes. Une page Web spéciale sera créée et mise à jour régulièrement dans le but d’établir un réseau de professionnels du cinéma au sein des pays bénéficiaires. Cette page Web contiendra des informations juridiques se rapportant au secteur de l’audiovisuel et au projet, ainsi que d’autres informations relatives au marché.  Dans le cadre du projet, une coordination efficace sera assurée avec les pays participants à travers la coopération avec un certain nombre de coordonnateurs. Pour la bonne réussite du projet, il est estimé que ces coordonnateurs devraient avoir une bonne connaissance du projet, des relations de travail bien établies avec les parties prenantes du secteur de l’audiovisuel de la région et des compétences en matière de prise de parole et de gestion de projet. Au début de la phase II, des stratégies de mise en œuvre du projet à l’échelle nationale seront élaborées, jetant ainsi les bases de la mise en œuvre. S’il y a lieu, une mission d’établissement des faits sera menée et la stratégie sera actualisée régulièrement. Activité de projet n° 1 : Étude La phase I a mis en évidence l’absence de données statistiques en matière de droit d’auteur dans le secteur de l’audiovisuel au sein des pays bénéficiaires. Pour cette raison, il a été proposé de mener une étude de faisabilité pour recenser les sources d’informations existantes, évaluer les besoins du marché et proposer une solution viable en matière de collecte de données, afin de répondre aux exigences de transparence de la structure du marché de l’audiovisuel en constante évolution.  Activité de projet n° 2 : Perfectionnement et formation des cadres : investir dans les personnes  Des activités de formation et de sensibilisation seront menées et adaptées au niveau de sensibilisation et de compétence des parties prenantes locales aux fins d’une utilisation stratégique du droit d’auteur, notamment au regard de l’évolution des technologies numériques telles que la télévision numérique et l’Internet, de sorte que le cadre juridique de la propriété intellectuelle produise des recettes permettant d’appuyer financièrement une industrie locale. Les professionnels de l’audiovisuel des nouveaux pays bénéficiaires seront inclus dans ces activités. La phase II mettra à profit les formations antérieures et visera à renforcer l’expertise des principaux professionnels du secteur intervenant dans la chaîne de valeur audiovisuelle, comme les directeurs, les producteurs et les distributeurs, tout en visant une participation plus directe et productive de certaines catégories de parties prenantes, telles que :   * les avocats et les procureurs; * les organismes de radiodiffusion et de réglementation de la radiodiffusion; * le secteur financier et bancaire; et * les organisations de gestion collective et leurs membres.   L’un des objectifs est que les professionnels du secteur soient en mesure de négocier les conditions et exigences financières de façon efficace et d’acquérir une certaine crédibilité et une certaine visibilité auprès du secteur de la finance. Les sessions de formation s’appuieront sur des études de cas locales et internationales traitant de sujets tels que : la documentation en matière de droit d’auteur, les transactions fondées sur le droit d’auteur et sur les contrats, les accords de préachat et de financement, les accords transfrontaliers, la concession de licences d’œuvres audiovisuelles à des organismes de radiodiffusion et autres plates‑formes en ligne, la compréhension de la chaîne de valeur des droits et des marchés secondaires (p. ex. magasins privés, vidéoclubs), etc. Dans la mesure du possible, les sessions de formation seront organisées à l’échelle régionale, dans les zones rurales du pays, là où le moins d’attention a été accordée à l’appui aux professionnels du secteur de l’audiovisuel.  Activité de projet n° 3 : Appui aux cadres de référence et aux infrastructures  L’un des objectifs principaux du projet est d’“accroître la création de recettes en améliorant les cadres juridiques et les infrastructures de gestion des transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle”. À ce jour, les auteurs et les interprètes d’œuvres audiovisuelles ne sont pas assurés de disposer d’une source effective de revenus grâce à leur créativité. L’un des obstacles majeurs réside dans l’incapacité de gérer de façon rentable les actifs de droit d’auteur sur plusieurs plates‑formes numériques et dans le pouvoir de négociation insuffisant des créateurs lors des négociations avec des utilisateurs tels que les organismes de radiodiffusion. L’étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (document CDIP/14/INF/2), disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_inf_2.pdf>, prévoit que les contrats peuvent être négociés de différentes façons :  i) individuellement, entre un créateur ou un artiste interprète ou exécutant et un producteur;  ii) par des négociations collectives entre des associations et corporations représentant les parties; et  iii) par l’intermédiaire d’organisations de gestion collective représentant les titulaires de droits.  Les conclusions de l’étude indiquent que le projet devrait viser à améliorer, en concomitance, l’exercice individuel des droits et la gestion collective des droits, tout en tenant compte du fait que dans l’industrie de l’audiovisuel, plusieurs droits sont, dans la pratique, détenus par les producteurs de films afin de faciliter le financement et l’exploitation des contenus audiovisuels. Les activités de formation présenteront les outils, les pratiques commerciales de pointe et les principes directeurs disponibles pour la concession de licences et la négociation collective, notamment les clauses contractuelles types volontaires, y compris dans les domaines suivants :  i) *les outils appropriés et les règles commerciales pour les relations contractuelles entre les créateurs audiovisuels, les collaborateurs et les partenaires financiers.* Des contrats bien rédigés garantissent à la fois une exploitation rationnelle et une rémunération équitable;  ii) *le développement ou le renforcement de la gestion des droits audiovisuels pour des utilisations précises,* afin de garantir une rémunération équitable pour les collaborateurs créatifs, y compris l’amélioration des instruments de gestion des données pour la collecte et la distribution, les dispositifs de copie privée et les interprétations ou exécutions restreintes en public; et  iii) *les mécanismes de concession de licences pour les services en ligne à la demande.*  La solution, qui sera équilibrée, visera à offrir dans le même temps des possibilités de pleine exploitation aux producteurs et une rémunération équitable aux créateurs et artistes audiovisuels, tout en tenant compte des intérêts des utilisateurs. Les activités seront mises en place en tenant compte de la mesure dans laquelle les droits audiovisuels sont reconnus et gérés dans chaque pays. Les domaines supplémentaires à traiter comprennent l’amélioration de l’utilisation des techniques de l’information et de la communication dans la gestion des droits, un travail de sensibilisation, notamment en ce qui concerne les droits connexes et des pratiques commerciales qui soient conformes aux normes de responsabilité et de gouvernance.  Au Kenya, au Burkina Faso et au Sénégal, il n’a pas été possible pour les titulaires de droits de concéder des licences aux organismes de radiodiffusion. Cette situation exclut une source de recettes importante ainsi que la possibilité de négocier des financements de préachat avec les organismes de radiodiffusion. La phase II étudiera des activités de renforcement des capacités afin de consolider les partenariats avec les organismes de radiodiffusion et les organismes de réglementation. Des mesures additionnelles visant à faciliter l’accès des professionnels du cinéma aux marchés professionnels seront également étudiées afin d’appuyer la distribution et les accords de vente légitimes.  En outre, le projet continuera de fournir des conseils en matière de législation en fonction des demandes émanant des autorités nationales dans leurs efforts pour appuyer le secteur de l’audiovisuel en instaurant un cadre réglementaire propice à la production et à la distribution. Ces stratégies gouvernementales peuvent comprendre l’actualisation des cadres juridiques relatifs au droit d’auteur ou aux communications, des politiques dans le domaine de l’industrie cinématographique ou de tout autre instrument pertinent. | | |
| 2.4. Risques et stratégies d’atténuation  Le projet repose sur un solide partenariat avec les États membres bénéficiaires et sa réussite repose sur la capacité d’entreprendre des activités avec les partenaires locaux appropriés. Elle repose également sur la capacité d’adapter la mise en œuvre du projet aux différentes priorités nationales, ainsi qu’aux facteurs externes tels que l’évolution rapide des nouvelles technologies et des procédures dans le secteur de l’audiovisuel dans chaque pays. La stratégie d’atténuation suppose une capacité à réajuster le calendrier de mise en œuvre en cas d’imprévus liés à certaines évolutions politiques ou à des restructurations institutionnelles au sein des pays bénéficiaires.  Une collaboration soutenue avec les autorités et les points de contact est également essentielle afin de déterminer le niveau d’appui à fournir à l’État membre bénéficiaire pour assurer le bon fonctionnement des activités et l’exécution en temps voulu du projet. Afin d’atténuer les risques, le responsable du projet mènera des consultations approfondies et sollicitera le plein engagement de la part des partenaires locaux pour la mise en œuvre des activités. Le responsable tentera également d’établir des partenariats avec les industries compétentes du secteur privé et les organisations et les associations à but non lucratif qui possèdent le savoir‑faire nécessaire.  Étant donné le nombre de pays bénéficiaires et les ressources disponibles pour la phase II, il ne sera pas possible, dans le cadre du projet, d’appuyer toutes les demandes d’activités et de projets émanant des pays bénéficiaires. La stratégie d’atténuation supposera la tenue de consultations entre l’équipe chargée de la gestion du projet et les coordonnateurs afin d’établir un ordre de priorité en ce qui concerne les activités et les bénéficiaires. | | |
| 3. EXAMEN ET ÉVALUATION | | |
| 3.1. Calendrier d’exécution du projet | | |
| Un rapport sur l’état d’avancement à mi‑parcours (après 12 mois) et un rapport d’examen final du projet (après l’achèvement du projet) seront établis. Les résultats du projet seront présentés au CDIP pour complément d’examen. | | |
| 3.2. Auto‑évaluation du projet  *En sus de l’auto‑évaluation du projet, une évaluation indépendante du projet sera réalisée.* | | |
| *Résultats du projet* | | *Indicateurs d’exécution*  (indicateurs de résultats) |
| Étude | | Rapport de recherche publié sur le site Web de l’OMPI. |
| Désignation des coordonnateurs, consultations avec les autorités nationales et les parties prenantes et élaboration des stratégies nationales | | Dans chaque pays, les parties prenantes concernées sont déterminées en concertation avec les institutions chargées de la coordination |
| Ateliers d’experts | | Ateliers organisés avec une évaluation positive par les participants |
| Formation sur place/renforcement des capacités relatives à la concession de licences collectives et à la gestion collective  Développement de l’infrastructure institutionnelle audiovisuelle, renforcement des compétences et des demandes de transactions des droits, gestion et utilisation des droits audiovisuels. Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration du module à l’intention des juristes | | Activités organisées avec une évaluation positive par les participants  Les systèmes, les services et les outils créés sont acceptés et mis en service. |
| Élaboration du matériel de sensibilisation et de communication afin de faire connaître les meilleures pratiques | | Production du matériel d’information ou de sensibilisation |

|  |  |
| --- | --- |
| *Objectif(s) du projet* | *Indicateurs de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet (Indicateurs de réussite)* |
| Contribuer à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles. | Les participants utilisent davantage les compétences acquises pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d’un questionnaire d’évaluation adressé aux participants environ six mois après la fin de la formation).  Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel en ce qui concerne la production et la distribution (le niveau de référence doit être déterminé par l’étude exploratoire).  Augmenter les voies légitimes pour la vente des droits de films africains (le niveau de référence doit être déterminé par le document d’orientation). |
| Faire avancer la mise en place d’une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcer les compétences en la matière afin d’accroître les gains financiers des créateurs et de l’industrie de l’audiovisuel. | Accroître le nombre de transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences des droits audiovisuels par le biais de négociations collectives et de pratiques collectives de concession de licences et la mise en œuvre des lignes directrices (le niveau de référence doit être déterminé par les plans nationaux).  Agrandir et développer l’infrastructure pour la concession de licences sur les droits audiovisuels, conformes aux pratiques internationales, notamment grâce aux organisations de gestion collective (résultats à déterminer par l’étude).  Mise en œuvre progressive des outils appropriés et des règles commerciales pour la gestion des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales (le niveau de référence doit être déterminé par le document d’orientation). |

## Ressources totales par résultat

a) Exercice biennal 2016‑2017

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *(Francs suisses)* | | | | | | |
| **Résultats du projet** | **2016** | | **2017** | | **Total** | | **Total** |
|  | **Personnel** | **Autres dépenses** | **Personnel** | **Autres dépenses** | **Personnel** | **Autres dépenses** |  |
| Étude |  | 20 000 |  |  |  | 20 000 | 20 000 |
| Recensement des autorités nationales et des parties prenantes et élaboration ou actualisation des plans de travail |  | 12 500 |  | 12 500 |  | 25 000 | 25 000 |
| Ateliers d’experts |  | 42 000 |  | 91 000 |  | 133 000 | 133 000 |
| Formation sur le terrain à la gestion ou à la réalisation de transactions sur les droits audiovisuels |  | 20 000 |  | 35 000 |  | 55 000 | 55 000 |
| Appui au cadre et à l’infrastructure institutionnels audiovisuels |  | 20 000 |  | 40 000 |  | 60 000 | 60 000 |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration d’un module à l’intention des juristes dans les programmes d’études |  |  |  | 27 000 |  | 27 000 | 27 000 |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication |  | 10 000 |  | 20 000 |  | 30 000 | 30 000 |
| Appui administratif 50% | 35 000 |  | 55 000 |  | 90 000 |  | 90 000 |
| **Total** | 35 000 | 124 500 | 55 000 | 225 000 | 90 000 | 350 000 | 440 000 |

b) Année 2018\*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *(Francs suisses)* | | | | |
| **Résultats du projet** | **2018** | | **Total** | | **Total** |
|  | **Personnel** | **Hors personnel** | **Personnel** | **Autres dépenses** |  |
| Évaluation du projet et de l’étude |  | 10 000 |  | 10 000 | 10 000 |
| Recensement des coordonnateurs, des autorités nationales et des parties prenantes et élaboration des stratégies de mise en œuvre |  |  |  |  |  |
| Ateliers d’experts |  | 40 000 |  | 40 000 | 40 000 |
| Formation sur le terrain à la gestion ou à la réalisation de transactions sur les droits |  | 30 000 |  | 30 000 | 30 000 |
| Appui au cadre et à l’infrastructure institutionnels audiovisuels |  |  |  |  |  |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration d’un module à l’intention des juristes dans les programmes d’études |  |  |  |  |  |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication. |  |  |  |  |  |
| Appui administratif 50% | 20 000 |  | 20 000 |  | 20 000 |
| TOTAL | 20 000 | 80 000 | 20 000 | 80 000 | 100 000 |

\* Sous réserve de l’approbation du Comité du programme et budget.

5. DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

a) Exercice biennal 2016‑2017

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *(Francs suisses)* | | | | | | | |
| **Activités** | **Voyages, Formations et indemnités** | | | Services contractuels | | | | **Total** |
| **Missions de fonctionnaires** | **Voyages des tiers** | **Formations et indemnités de voyage connexes** | **Conférences** | **Publication** | **Services contractuels de personnes** | **Autres services contractuels** |
| Étude |  |  |  |  |  | 20 000 |  | 20 000 |
| Recensement des coordonnateurs, des autorités nationales et des parties prenantes et élaboration des stratégies de mise en œuvre |  | 5 000 |  |  |  | 20 000 |  | 25 000 |
| Ateliers d’experts | 31 000 | 62 000 |  | 40 000 |  |  |  | 133 000 |
| Formation sur le terrain à la gestion | 15 000 |  |  | 6 000 |  | 34 000 |  | 55 000 |
| Appui au cadre et à l’infrastructure institutionnels audiovisuels | 10 000 | 15 000 |  | 5 000 |  | 30 000 |  | 60 000 |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration d’un module à l’intention des juristes dans les programmes d’études |  |  |  |  |  | 27 000 |  | 27 000 |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication |  |  |  |  | 10 000 | 20 000 |  | 30 000 |
| TOTAL | 56 000 | 82 000 |  | 51 000 | 10 000 | 151 000 |  | **350 000** |

b) Année 2018\*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *(Francs suisses)* | | | | | | | |
| **Activités** | **Voyages, Formations et indemnités** | | | Services contractuels | | | | **Total** |
| **Missions de fonctionnaires** | **Voyages des tiers** | **Formations et indemnités de voyage connexes** | **Conférences** | **Publication** | **Services contractuels de personnes** | **Autres services contractuels** |
| Évaluation |  |  |  |  |  | 10 000 |  | 10 000 |
| Recensement des coordonnateurs, des autorités nationales et des parties prenantes et élaboration des plans de travail |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ateliers d’experts |  | 20 000 |  | 20 000 |  |  |  | 40 000 |
| Formation sur le terrain à la gestion |  |  |  | 15 000 |  | 15 000 |  | 30 000 |
| Appui au cadre et à l’infrastructure institutionnels audiovisuels |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration d’un module à l’intention des juristes dans les programmes d’études |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** |  | 20 000 |  | 35 000 |  | 25 000 |  | **80 000** |

\* Sous réserve de l’approbation du Comité du programme et budget.

6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

a) Exercice biennal 2016‑2017

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Trimestres 2016** | | | | **Trimestres 2017** | | | |
| 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e |
| Étude et évaluation |  | x |  |  |  |  |  |  |
| Recensement des coordonnateurs, des autorités nationales et des parties prenantes et élaboration des plans de travail | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Ateliers d’experts | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Formation sur le terrain à la gestion |  | X | X | X | X | X | X | X |
| Appui au cadre et à l’infrastructure institutionnels audiovisuels |  | X | X | X | X | X | X | X |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration d’un module à l’intention des juristes dans les programmes d’études |  | X | X | X | X | X | X | X |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication | X | X | X | X | X | X | X | X |

b) Année 2018\*

|  |
| --- |
| **Activité** |
| 1er | 2e |
| Évaluation |  | X |
| Recensement des coordonnateurs, des autorités nationales et des parties prenantes et élaboration/actualisation des plans de travail | X |  |
| Ateliers d’experts | X | X |
| Formation sur le terrain à la gestion |  | X |
| Appui au cadre et à l’infrastructure institutionnels audiovisuels | X | X |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration d’un module à l’intention des juristes dans les programmes d’études | X | X |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication. | X |  |

\* Sous réserve de l’approbation du budget du projet pour 2018 par le Comité du programme et budget

[Fin de l’annexe et du document]